



Sinistre non responsable et avance de frais

Par **BRIGITTE**, le **03/08/2010** à **16:05**

Bonjour,

Nous avons été victime d'un accident non responsable et notre assurance INEAS qui est d'ailleurs en liquidation judiciaire depuis juin veux que l'on avance les frais de réparation au garage et nous dit de lui envoyer la facture alors que nous avons vu sur internet que beaucoup de gens ont avancé les frais et jamais remboursé par INEAS. INEAS a-t-elle le droit de demander l'avance des frais alors qu'elle ne rembourse pas? De plus il nous est impossible d'avancer entre 3000 et 4000 euros que l'on ne reverra sans doute jamais. A quoi sert une assurance si c'est nous qui devons payer les dégats de notre voiture??? Et un avocat cela coute cher et nous ne pouvons pas en prendre un.
Merci pour vos réponse.

Par **jeetendra**, le **03/08/2010** à **19:27**

[fluo]Médiation Assurance[/fluo]

1 rue Jules lefevre - 75424 PARIS cedex 9 - Tél. 01 53 21 50 36

[fluo]FFSA[/fluo], 26, Bd Haussmann. 75009 Paris. Tel.: 01 42 47 90 00

Bonjour, en effet ce n'est pas normal, prenez contact avec Médiation Assurance, la FFSA, ils vous aideront à trouver une solution satisfaisante, courage à vous, cordialement.

Par **chaber**, le **04/08/2010** à **06:10**

Bonjour,

Les assureurs ont entre eux une convention pour gérer les sinistres automobiles. Chacun indemnise son propre client et se fait rembourser par compensation selon un barème de responsabilité (convention IDA/IRSA)

Cette convention n'est pas opposable à un client qui peut donc la refuser

La procédure de médiation est malheureusement un peu longue de 1 à 3 mois

Si vous n'êtes pas responsable, et surtout assuré au tiers, vous devez dans ce cas envoyer une LR avec AR pour lui demander réparation au titre de l'art 1382 du code civil en n'omettant pas d'indiquer que la convention précitée non signée par vous ne vous est pas opposable en vertu des art 1134 et 1165 du code civil.

Vous n'omettez de réclamer vos frais annexes par exemple location de voiture, sur justificatifs

Si vous n'avez pas loué de véhicule vous pouvez réclamer une somme forfaitaire de 10€ par jour d'immobilisation., même si votre réparateur vous a prêté une voiture.

Cette procédure ne peut se faire que si votre assureur n'a pas délivré de prise en charge au garage, auquel cas ce dernier doit se retourner contre l'assureur.

Tenez nous au courant du suivi